

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU MARDI 30 AOUT 2016 – 20h**

L'an deux mille seize, le trente août,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 août 2016

**Présents** : MM.ROBILLARD, DAUGUET, Mme BAZIN, M.BARCAT, Mmes PARAIRE, RAGUSA, CORNU, MM. BLEMON, BRIDIER

**Pouvoirs** : Mme AUSSANT à Mme RAGUSA, M. ROUX à M.ROBILLARD, Mme GODILLOT à M.BRIDIER

**Absents** : Mme BELLOTTI, MM. MORLON, PAYRAUD,

Madame Catherine BAZIN a été élu secrétaire.

-----  
Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2016 n'appelle pas d'observation.  
-----

**1- Adoption rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'Ile d'Oléron**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'Ile d'Oléron.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'Ile d'Oléron.

**2- Tarifs – redevance d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L-2213 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire a la possibilité de délivrer des autorisations privatives d'occupation du domaine public moyennant le paiement de redevances fixées par délibération.

L'usage privatif du domaine public communal suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable.

Après avoir recensé le domaine public communal et les occupations privatives pouvant être consenties,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

FIXE le montant des redevances d'occupation du domaine public communal.

	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
Terrasses ZAC des Grandes Landes (bars, restaurants, commerces)	8 € le mètre carré/an
Camion outillage - parking salle polyvalente	90 € par jour de présence
Emplacements réservés aux taxis	80 €/an
Bennes à décombres, dépôt de matériaux sur le domaine public par des entreprises	7 € par jour d'occupation
Petits spectacles, Guignol	65 € par jour de présence (publicité maximum 15 affiches, électricité)
Petits cirques	70 € par jour de présence (publicité maximum 15 affiches, électricité + eau)
Commerçant ambulant (occupation occasionnelle)	90 € par jour de présence
Marché couvert	60 € le mètre linéaire/an
Emplacement marché hors marché couvert	2 € le mètre linéaire par jour

DIT que les tarifs pour le mobilier urbain (abribus, planimètres), emplacement manège, les manifestations type brocante et vide grenier ainsi que les marchés nocturnes font l'objet de délibérations spécifiques.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la délivrance des occupations privatives du domaine public.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 26 janvier 2009.

### **3- Redevance 2016 occupation du domaine public –mobilier urbain**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public au titre du mobilier urbain installé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance pour le mobilier urbain à 250 € par face exploitée pour l'année 2016.

#### **4- Tarif cantine scolaire 2016/2017**

Monsieur le Maire fait part qu'il convient d'examiner les tarifs des repas servis à la cantine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

DECIDE pour l'année scolaire 2016/2017 de fixer les prix des repas servis à la cantine scolaire :

- 2,45 € pour les enfants fréquentant l'école
- 4,70 € pour les adultes
- 2,50 € pour les stagiaires accueillis à l'école

#### **5-Résultats 2015 – garantie d'exploitation 8 logements locatifs SEMIS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 4 mai 1990 entre la commune et la SEMIS pour la construction de 8 logements locatifs sociaux implantés rue des Bourdins. Cette convention prévoit une garantie d'emprunts de la commune ainsi qu'une garantie d'exploitation.

Le conseil municipal doit délibérer sur les comptes de l'opération concernant la commune.

Sur la base des comptes de l'opération « 8 logements locatifs sociaux rue des Bourdins » arrêtés au 31/12/2015 qui a été soumis à la collectivité, le déficit cumulé comptabilisé par la SEMIS s'élève à 20 081,84 €. Cette opération est conduite aux risques financiers de la Commune. Monsieur Le Maire précise que cette somme n'est pas sollicitée par la SEMIS.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les comptes de l'opération « 8 logements locatifs sociaux rue des Bourdins » arrêtés au 31/12/2015

#### **6- Convention de remboursement de modernisation de l'éclairage public et mise en place de 18 horloges astronomiques**

Considérant la note explicative définitive de la dépense engagée pour la modernisation de l'éclairage public et la mise en place de 18 horloges astronomiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Charge Monsieur le Maire de signer la convention accompagnée du décompte définitif pour les travaux de modernisation de l'éclairage public et la mise en place de 18 horloges astronomiques s'élevant pour la commune à 86 191,41 € avec remboursement immédiat de 15 000,00 € correspondant à la subvention de l'ADEME et de la Région et le remboursement en 5 annuités de 71 191,41 € soit 14 238,28 € par an en 2017,2018,2019,2020 et 14 238,29 € la dernière échéance en 2021 et d'inscrire les crédits nécessaires à chaque exercice budgétaire correspondant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

## **7- Attribution d'avantages en nature (nourriture) au personnel communal détaché à l'école et la cantine scolaire**

Monsieur le Maire indique que le personnel communal détaché à l'école et à la cantine scolaire a l'obligation d'être présent sur le lieu de travail au moment des repas.

Les repas sont fournis gratuitement aux agents concernés. Cette prestation constitue pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ».

Considérant qu'aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. La valeur de l'avantage en nature « repas » est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier par l'URSSAF.

La réglementation prévoit que les modalités d'attribution d'avantages en nature doit être entérinée par délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la fourniture gratuite des repas au personnel communal assurant la surveillance des enfants pendant la pause méridienne ainsi que le personnel communal assurant la préparation des repas à la cantine.

PRECISE que la valeur dudit avantage sera soumise à l'imposition sur le revenu et aux prélèvements de cotisations sociales, de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale.

PRECISE que cet avantage sera calculé mensuellement pour chaque agent concerné au prorata du nombre de repas qu'il aura effectivement pris au cours du mois précédent.

PRECISE que la valeur forfaitaire est fixée par l'URSSAF et qu'elle est réévaluée chaque année.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8- Produits irrécouvrables – budget commune**

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Comptable Public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état de l'impossibilité de recouvrer ces sommes malgré les recours engagés pour une dette ainsi que du fait du faible montant de l'autre dette dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'admission en non-valeur, sur le budget commune de l'exercice 2016 de la somme de 26,35 €.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout pièce nécessaire à l'accomplissement de cette procédure

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6541 du budget de la commune de l'exercice 2016.

### **9- Rythmes scolaires – signature des conventions année scolaire 2016/2017**

Dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée 2016/2017, un PEDT (projet éducatif territorial), projet de collaboration local qui rassemble l'ensemble des acteurs intervenant dans le temps des activités périscolaires a été mis en place. Ce projet va permettre de mobiliser toutes les ressources afin de garantir la continuité éducative, et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent (scolaire, périscolaire, extrascolaire). Le PEDT permet ainsi un partenariat entre la collectivité territoriale, les acteurs éducatifs, les services de l'État et les associations. Afin d'assurer l'articulation des interventions sur ces temps d'activités périscolaires des conventions avec les différents partenaires seront nécessaires pour définir les interventions et la mise en œuvre des accompagnements à l'organisation des activités.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions avec les associations ou indépendant(e)s suivantes :

Sigrid ROBINET  
Oléron Football Club  
Hyun-Ok CHIRPAZ

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en cas de remplacement temporaire d'un intervenant.

### **10-Décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE la décision modificative suivante,**

### **INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 006,39	10222 (10) : FCTVA	5 000,00
168758 (16) : Autres groupements	473,35	10226 (10) : Taxe d'aménagement	4 000,00
168758 (16) : Autres groupements	567,77	1322 (13) : Régions	7 500,00
2031 (20) : Frais d'études - 475	-10 000,00	1323 (13) : Départements	-6 542,00
204132 (204) : Bâtiments et installations	6 850,42	13258 (13) : Autres groupements	-4 000,00
2116 (21) : Cimetières - 473	-4 000,00	13258 (041) : Autres groupements	2 366,76
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 479	-15 000,00	13258 (041) : Autres groupements	2 838,84
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 481	-1 435,20	13258 (041) : Autres groupements	86 191,42
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 474	-3 699,95	1328 (13) : Autres	7 500,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des constructions	-391 365,36	1328 (13) : Autres	6 850,42
21534 (21) : Réseaux d'électrification	15 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	-420 000,00
21534 (041) : Réseaux d'électrification	157 382,83	168758 (041) : Autres groupements	2 366,77
21534 (041) : Réseaux d'électrification	5 677,68	168758 (041) : Autres groupements	71 191,41
21534 (041) : Réseaux d'électrification	4 733,53	168758 (041) : Autres groupements	2 838,84

2181 (21) : Install.générales,agencement & aménagements divers - 482	1 911,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-231 897,54</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-231 897,54</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>-231 897,54</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-231 897,54</b>
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

### **11- Motion pour la défense et la promotion de la langue Française**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 32 associations françaises (et 8 belges, québécoises...) pour la promotion du français et de la Francophonie tentent depuis plus de 20 ans d'amener les dirigeants et médias à refuser l'anglo-américanisation voulue par une oligarchie financière internationale, apatride.

Monsieur le Maire présente le manifeste de 2012 pour le Français et la diversité linguistique et culturelle du Monde et cite notamment quelques signes d'une dégradation depuis plusieurs années :

- La circulaire d'avril 2013 du Premier Ministre Jean-Marc Ayrault sur l'obligation faite aux agents publics français d'employer la langue de la République en France, à Bruxelles (UE), et dans les institutions internationales, n'a pas été respectée régulièrement.
- La loi G.Fioraso n°2013-660 du 22 juillet 2013 est un exemple récent, particulièrement significatif du danger qui menace le Français, la France et la Francophonie organisée. Cette loi étend considérablement les cours offerts en anglais dans nos universités et grandes écoles malgré un amendement posant l'interdiction d'offrir des formations diplômantes exclusivement en anglais.

Fin 2014, la commission de Bruxelles a envoyé ses notes budgétaires aux plus hautes autorités Françaises en Anglais, le commissaire Européen P.Moscovici écrit des lettres officielles au ministre du budget M.Sapin en anglais ;

Le fait que quelques termes techniques anglais s'imposent dans le langage Français pour des commodités et par manque d'équivalent strict ne pose pas de problème particulier et évite parfois d'utiliser des périphrases complexes et sources d'erreurs mais cela ne doit pas aboutir à des documents entiers, contrats, notices ou des conversations complètes en langue anglaise, avec ses accents géographiques associés.

L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République Française dispose que la langue de la République est le Français. De même l'ordonnance de Villers Cotterêts du 25 août 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique est toujours appliqué et demeure valable devant les tribunaux.

La primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues enracinées dans notre terroir qui font partie de notre patrimoine linguistique et historique de la Nation comme l'indique l'article 75-1 de notre Constitution « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affirmer son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue.

PORTE son appui à la campagne menée par l'Association Avenir de la Langue Française (A.L.F) présidée Monsieur Albert Salon, ancien ambassadeur, hostile au « globish pour tous » comme une quarantaine d'autres associations françaises et de la communauté francophone

### **12- Questions diverses**

La problématique du stationnement des camping- car a été évoqué.

L'incivilité des gens est de plus en plus constatée, en particulier les propriétaires de chiens.

Monsieur le Maire a évoqué le projet de réaménagement de l'accès à la plage, une première réunion s'est tenue avec l'ONF le 24 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
P.ROBILLARD